

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danièle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 023-237/16/CT

■ ZAC du Rouet - 8ème arrondissement - Marseille - Convention de concession d'aménagement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement - Approbation de l'avenant de transfert de la convention d'avance

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 16/14884/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 de la convention de concession d'aménagement n°T1600904 CO de la ZAC du Rouet, de son avenant n°18 et de l'avenant de transfert de la convention d'avance satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précipité.

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Le projet de ZAC du Rouet est basé sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, principalement d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement (SOLEAM aujourd'hui) ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des principaux Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'Euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'Euros déterminant ainsi une participation de la Ville d'un montant de 9,15 millions d'Euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de relogement aux propriétaires occupants, d'explicitier sa mission de relogement des locataires, évaluée à la hausse (+ 1,26 million d'Euros), de porter la participation d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 millions d'Euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de relogement d'un montant de 297 256 Euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du relogement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 Euros) portant ainsi cette participation à 11,458 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a permis d'actualiser notamment le budget foncier (+ 4,714 millions d'Euros) tenant compte de la hausse de l'immobilier et les dépenses annexes (+ 1,784 million d'Euros) comportant une augmentation sensible du poste TVA résiduelle.

Les recettes ont été augmentées de 4,023 millions d'Euros suite à la revalorisation des prix de cession. La participation de la Ville a été portée à hauteur de 14,307 millions d'Euros avec une augmentation de 2,849 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'Euros, soit + 14,891 millions d'Euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'Euros (+ 8,5 millions d'Euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de 20,699 millions d'Euros, soit + 6,392 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'au 13 août 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 5 octobre 2009 avec un montant prévisionnel des dépenses établi à 72,652 millions d'Euros (+ 1,338 millions d'Euros) en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion) avec pour effet de porter la participation de la Ville à un montant de 21,550 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°12 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 25 juin 2012 prorogeant d'une année supplémentaire la concession et maintenant la participation de la Ville à 21,55 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 ainsi que l'avenant n°15 ont été approuvés par délibération du 10 octobre 2014 portant le montant prévisionnel des dépenses à 74 277 588 Euros (+600 219 Euros) en raison d'une augmentation du montant prévisionnel des travaux et des engagements pris par SOLEAM dans la promesse de vente d'un terrain à dépolluer. Les recettes ayant augmenté dans une proportion moindre (+271 327 Euros) portant le montant prévisionnel des recettes à 52 398 715 Euros, la participation de la Ville a été augmentée de 328 894 Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2014 a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 n'a pas modifié la participation de la Ville. L'avenant n°16 approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2015 a prorogé d'une année supplémentaire la durée de la concession portant son terme au 13 août 2017.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°S FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM ; elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Dans ce cadre, un avenant n°17 à la concession d'aménagement n° T1600904 CO (ex n°99/410) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015.

L'année 2015 a permis de retravailler sur le projet de la SCI le Régent portant sur les îlots 3.1, 3.4 et 3.5 sis rue Rège (projet EGIDE INTERFONCIA) : étude de capacité et mission d'urbaniste conseil.

Des travaux de gestion urbaine ont également été réalisés (remplacement des potelets, protection des espaces verts...)

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

La rétrocession de l'îlot 4.2 à la Ville à l'euro symbolique a été effectuée en vue de la réalisation du groupe scolaire du Rouet.

Pour les années à venir, il est prévu de modifier le PLU en vue de la réalisation du nouveau projet sur l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5. Une réunion publique avec les riverains du secteur sera organisée en vue de présenter le nouveau projet. Par la suite, une fois le nouveau permis de construire déposé et purgé, la cession du foncier à la SCI le Régent qui constitue la dernière cession de l'opération, pourra être actée.

La rétrocession de certaines voies est également prévue, de manière à ce qu'elles soient incorporées dans le domaine public.

D'autres voies feront l'objet de travaux de gestion urbaine dans l'attente de leur rétrocession.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2015, se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Sur l'exercice 2015 :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

- Le montant total des dépenses sur l'exercice 2015 s'élève à 82 981 Euros, en augmentation de 29 634 Euros en raison d'une sous évaluation des frais.

- Les dépenses foncières s'élèvent à 16 449 Euros, en augmentation de 16 449 Euros principalement en raison des frais notariés liés au transfert du patrimoine de Marseille Aménagement à la SOLEAM, ainsi qu'aux études réalisées pour le projet de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5.

- Les dépenses de travaux s'élèvent à 41 759 Euros, en diminution de 16 818 Euros. Cette diminution correspond notamment à des ajustements du montant du coût des travaux et à un report des frais d'honoraires dans le poste frais de commercialisation (lié au projet de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5).

- Les dépenses annexes s'élèvent à 20 485 Euros, en augmentation de 38 179 Euros, le poste de TVA résiduelle et les charges de gestion étant en augmentation.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2015 :

Le montant total des dépenses réalisées cumulées au 31 décembre 2015 s'élève à 67 460 510 Euros ce qui correspond à un taux d'avancement proche de 100% du coût prévisionnel de l'opération.

Le cumul des dépenses pour le foncier au 31 décembre 2015 s'élève à 45 020 407 Euros, ce qui correspond à un taux d'avancement proche de 100% du coût prévisionnel des dépenses relatives au foncier.

Le cumul des dépenses de travaux réalisées au 31 décembre 2015 s'élève 10 903 180 Euros, soit un taux d'avancement proche de 100% du coût prévisionnel des dépenses de travaux.

Le cumul des dépenses relatives aux dépenses annexes au 31 décembre 2015 s'élève à 9 021 286 Euros, soit un taux d'avancement de 95% du coût prévisionnel des dépenses annexes.

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est évalué à 73 807 218 Euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- Foncier : 45 027 028 Euros, soit 61 % du coût de l'opération

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

- Travaux : 10 959 052 Euros, soit 14,85 % du coût de l'opération
- Dépenses annexes : 15 304 679 Euros, soit 20,74% du coût de l'opération
- Frais Financiers : 2 516 459 Euros, soit 3,41 % du coût de l'opération

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est en baisse de 491 042 Euros en regard du dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie par l'inutilité d'acquiescer le tréfonds rue Rège, qui n'est plus nécessaire au nouveau projet. Par ailleurs les frais de dépollution de cette opération seront pris directement en charge par le promoteur.

Recettes :

Sur l'exercice 2015 :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

- Les recettes totales (hors participation Ville) s'élèvent à 8 018 Euros, en baisse de 897 Euros.

- Les recettes relatives aux cessions, aux participations constructeurs et aux produits financiers sont nulles conformément aux prévisions.

Les recettes relatives aux produits de gestion s'élèvent à 8 018 Euros, en baisse de 897 Euros en raison d'ajustements concernant les redevances primo accédants.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2015 :

Le montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2015 s'élève à 47 899 940 Euros (hors participation d'équilibre), soit un taux d'avancement de 92% des recettes prévisionnelles de l'opération.

Le cumul des recettes relatives aux cessions au 31 décembre 2015 s'élève à 45 144 485 Euros, soit 93% des recettes totales prévisionnelles.

Le cumul des recettes relatives aux participations constructeurs au 31 décembre 2015 s'élève à 740 960 Euros, soit 100% des recettes prévisionnelles.

Le cumul des recettes en matière de produits de gestion au 31 décembre 2015 s'élève à 1 956 729 Euros, soit 99% des recettes prévisionnelles en matière de produits de gestion.

Le montant prévisionnel total des recettes à terme, hors participation d'équilibre, s'élève à 51 656 707 Euros, en baisse de 762 679 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2014.

Les recettes à terme relatives aux cessions, s'élève à 48 662 535 Euros, soit 94% des recettes totales, hors participation. Ce montant baisse de 1 000 500 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2014 en raison de la modification du programme de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5.

Le montant prévisionnel des recettes à terme, relatives aux produits de gestion, s'élève à 1 376 189 Euros, soit 2,70% des recettes totales, hors participation. Ce montant augmente de 18 859 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2014.

En fin d'opération, il est prévu que l'aménageur cède à la Métropole le bien acquis pour du relogement au 9 rue Blanche à un montant de 220 000 Euros. Il s'agit d'un bien aujourd'hui occupé que l'aménageur estime ne pas être en mesure de commercialiser d'ici la fin de la concession.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

Le solde des recettes, déjà réalisées, correspond à la cession de foncier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un montant de 653 186 Euros et aux participations constructeurs pour un montant de 740 960 Euros.

Participation des collectivités à l'équilibre du bilan :

La participation des collectivités à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme ; elle s'élève à 22 150 511 Euros, en hausse de 271 637 Euros.

La participation versée par la Ville au 31 décembre 2015 est de 21 549 980 Euros, soit un taux d'avancement de 97%.

Le solde de la participation à la charge de la Métropole, désormais concédant, est prévu à hauteur de 600 531 Euros, 328 894 Euros en 2016, 171 938 Euros en 2017 et 99 699 Euros en 2018.

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2015, la trésorerie de l'opération se situe à -275 746 Euros.

Le solde de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2016 est fixé à -29 418 Euros.

Emprunts:

Le montant des emprunts contractés est de 18 897 961 Euros. Ces emprunts ont à ce jour été remboursés.

Avenant n°18 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation à la hausse et l'échéancier de son versement comme suit :

- 2016 : 328 894 Euros
- 2017 : 171 938 Euros
- 2018 : 99 699 Euros

Il a également pour objet de proroger la convention de concession d'aménagement d'une année jusqu'au 13 août 2018.

Avenant n°1 à la convention d'avance n° 05 712 :

La convention d'avance passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM est transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le remboursement de l'avance de 3 000 000 d'Euros par la SOLEAM à la Métropole est prévu en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération relatif à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 de la convention de concession d'aménagement n°T1600904 CO de la ZAC du Rouet, de l'avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement et de l'avenant de transfert de la convention d'avance.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relatif à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 de la convention de concession d'aménagement n°T1600904 CO de la ZAC du Rouet (annexe 1), de l'avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement (annexe 2) et de l'avenant n°1 à la convention d'avance n° 05 712 (annexe 3).
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 de la convention de concession d'aménagement n°T1600904 CO de la ZAC du Rouet, de l'avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement et de l'avenant n°1 à la convention d'avance.

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	90
Voix Contre	0
Abstentions	45

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO - René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Gérard POLIZZI - Nouriati DJAMBAE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016